



Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

Oligo Spectrum

Date de rédaction : 01 Janvier 2010

Version No. 5

Date de révision: 03/01/2022

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

1.1 A. **Nom commercial:** OLIGO SPECTRUM

1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Oligo Spectrum est un mélange d'oligo-éléments pour la nutrition des plantes en solution aqueuse.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale Terra Aquatica
Adresse 4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE
No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30
Adresse E-mail info@terraaquatica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services médicaux / secours	15
Pompiers et secours	18
Police	17
Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	01 45 41 59 59
Centre d'information toxicologique Sud Ouest	05 61 77 74 47

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit est dangereux pour la faune et la flore aquatique..

Informations additionnelles

Dangers pour l'homme	Aucun
Risques environnementaux	Aucun
Dangers physico-chimiques	Aucun
Autres dangers	Aucun

Éléments d'étiquetage

Conformement au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger Oui



2.2	Mot de danger	Danger
	Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Sulfate de Cobalt
	Mention de danger	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Mention d'avertissement	Phrases P P102 Tenir hors de portée des enfants
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	
2.3	Autres dangers	Aucun
	Reg. 1272/2008/CLP	

3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	Substances	Pas applicable
	Mélanges	
3.2	Nom	Oligo-spectrum
	Description	Oligo-spectrum est un mélange dont les proportions assurent une nutrition optimale pour les plantes. La nature exacte des sels ainsi que leurs proportions sont un secret de fabrication. Toutefois, ils sont dérivés de : Acide borique, chélate de fer EDDHA, chélate de fer DPTA, chélate de manganèse, cuivre et zinc EDTA, molybdate d'ammonium et sulfate de cobalt.

Nom chimique	Concentration (%)	N° CAS
Molybdate d'ammonium	5-10	012054-85-2
	1-5	10026-24-1
Sulfate de cobalt		

4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste.
En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Ôter les vêtements imprégnés.
En cas d'ingestion / aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.
En cas d'inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos. En cas de trouble respiratoire : appeler un médecin.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés.
La personne exposée peut devoir être placée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Moyens d'extinction appropriés :

En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne

pas respirer les fumées.

Conseils aux pompiers

Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie

Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

5.3

Equipements de protection appropriée

Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Autres informations

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

5.4

6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

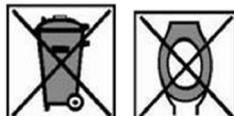
Pour les non-secouristes : Assurer une bonne ventilation.

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section8)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés. (Voir section8)

Précautions pour la protection de l'environnement



6.2

Eviter impérativement la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- 6.3 Ne pas mettre en contact le produit renversé avec des matériaux combustibles ou incombustibles. Le personnel chargé du nettoyage doit porter un équipement pour protéger la peau et les yeux ainsi que pour se protéger des vapeurs.
- Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.
- Méthode de confinement : Couverture des égouts
- Procédure de nettoyage : Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
- Autres Informations: On peut disposer de Oligo Spectrum comme on le ferait de n'importe quel engrais industriel.
- 6.4 **Référence à d'autres rubriques** Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.
Équipement de protection individuelle : voir la section 8
Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent.
- Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail
- Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2 **Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate.
- Conserver le récipient à la verticale, hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien aéré.
- Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Conserver dans des bouteilles labelisées.
- Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable
- 7.3 **Utilisations finales particulières** Pas d'utilisations finales particulières.
- Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.

8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Paramètres de contrôle** Non applicables
- Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
- 8.2 **Contrôles de l'exposition**
- Contrôle technique approprié Aucun contrôle particulier
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI) Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.

	Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
Protection des yeux et du visage	Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devant être lavées.
Mesures de protection de l'environnement	Pas de donnée disponible

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : Tous les composés de Oligo Spectrum sont en solution aqueuse. Couleur : marron
Odeur	Aucune odeur
pH	Entre 4 et 4.5
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
Inflamabilité	Non inflammable
Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1.1
Solubilité	Entièrement soluble
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non déterminé
Indice de réfraction	Non déterminé
Pouvoir rotatoire	Non déterminé

9.2 Autres informations

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
10.2	Stabilité chimique	Oligo Spectrum est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.
10.5	Matières incompatibles	Pas de matières incompatibles.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun des composant Oligo Spectrum n'est sujet à des polymérisations dangereuses.

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur le effets toxicologiques

Produit/ingrédient	Résultat	Dose	Genre	Exposition
Sulphate de cobalt	DL50 Oral	768mg/kg	Rat	Non applicable
	DL50 Cutanée	Pas pertinent		Non applicable
	CL50 Inhalation	Pas pertinent		Non applicable
Molybdate d'ammonium	DL5 Orale	3883 mg/Kg	Rat	Non applicable

- a) Toxicité aigue Pas de données disponibles
b) Corosion cutanée / irritation cutanée
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée
e) Mutagénicité sur les cellules germinales Pas de données disponibles

- f) Cancérogénicité
g) Toxicité pour la reproduction
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
j) Danger par aspiration
Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Exposition de la peau : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu.
Exposition des yeux : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de symptômes connus

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'effets connus sur la santé

Effets interactifs	Données non connues
Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
Mélanges	Pas de données disponibles
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.
Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit/ingrédient	Résultat	Toxicité sévère	Genre
Sulphate de cobalt	CL50	0.1-1 mg/L	Poisson
	CE50	0.1-1mg/L	Crustacée
	CE50	0.1-1mg/L	Algue
Molybdate d'ammonium	CL50	25 mg/L	Poisson/96 h d'exposition

12.2	Persistence et dégradabilité	Pas de donnée disponible en l'état actuel de nos connaissances
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Pas de donnée disponible sur le mélange en l'état actuel de nos connaissances
12.4	Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de donnée disponible
12.6	Autres effets nefastes	Aucune donnée

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	<p>Ne pas déverser dans mes égouts ni dans les cours d'eau.</p> <p>Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.</p> <p>Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréer.</p> <p>Élimination du produit/ de l'emballage : Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.</p> <p>Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.</p> <p>Récupérer le produit autant que possible. Suivre la législation locale.</p>
	Code de liste des déchets	Non déterminé

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6

14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	Transport non- dangereux
	IMDG	
	OACI/IATA	
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas transporter avec des produits alimentaires.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux

15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
15.1	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abreviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro
CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.
NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)
CLP: Règlement CE 1272/2008
DNEL: Niveau calculé sans effet
EmS: Calendrier d'urgence
SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.
IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
OMI: Organisation maritime internationale
NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP
CL50: Concentration létale 50 %
DL50: Dose létale 50 %.
LEP: Niveau d'exposition professionnelle
PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH
PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
PEL: Niveau d'exposition prévisible
PNEC: Concentration prévisible sans effets
REACH: Règlement CE 1907/2006
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
TLV: Valeur limite de seuil
TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
COV: Composé organique volatil

Références bibliographiques

vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique
Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
INRS - Fiche Toxicologique
Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989
Site web de l'Agence ECHA

Date de révision : 03/01/2022
Date de version précédente : 04/03/2020

16.1

16.2

16.3

Changements comparés à la version précédente

Version : 2

Modification : section 1.3

Note

Fiche établie à titre d'information.

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus,

l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.

16.4